

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS JOKER / «FRUIGOLO A GOGO»

ARTICLE 1 : RAISON SOCIALE

La société ECKES GRANINI FRANCE SNC (ci-après désignée la « Société Organisatrice » ou la « Société ECKES GRANINI FRANCE»), au capital de 20 000 000,00 euros, inscrite au RCS de Mâcon sous le numéro 440 018 059, dont le siège social est situé 138 rue Lavoisier - 71000 Mâcon, organise sur la page fan facebook «Joker» accessible depuis les sites www.facebook.com ou <https://www.facebook.com/lejokerpark>, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé : «FRUIGOLO A GOGO» (ci-après désigné indifféremment « l'Opération » ou le «jeu-concours»). Le Jeu-concours sera ouvert du 10/06/2014 à 12h00 au 04/07/2014 à 12h00 inclus.

ARTICLE 2 : CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Le règlement du Jeu-concours est uniquement disponible sur la page fan Facebook « Joker » en cliquant sur l'onglet « Règlement » du Jeu-concours.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'application ou l'interprétation du règlement ou des mécanismes du Jeu-concours. Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice, selon la nature de la question, dans le respect de la législation française. Les contestations ne seront recevables que dans le délai d'une semaine après la clôture de l'Opération à l'adresse :

joker.fruigolo@gmail.com

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Le Jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert du 10/06/2014 à 12h00 au 04/07/2014 à 12h00 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans) et mineure avec autorisation parentale (l'autorisation pourra être à fournir à la société organisatrice) résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et possédant un compte Facebook à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à la préparation de l'Opération, des distributeurs dont les points de vente commercialiseront les produits promotionnels, du personnel des sociétés de prestation de services en charge de la manutention des produits, de l'impression des emballages et supports promotionnels et de l'organisation de l'Opération, et des familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins.

Il est également interdit à tous les salariés de la société ECKES GRANINI France, aux membres de leur famille, y compris les concubins.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander une attestation d'emploi ou une attestation de l'ANPE ou un certificat de retraite le cas échéant aux gagnants, prouvant leur non-appartenance à l'une des catégories ci-dessus.

Toute fausse identité ou fausse adresse entraînera la nullité de la participation. Il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par foyer. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu-concours en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Plus particulièrement, il est interdit à une même personne physique de s'inscrire plusieurs fois en créant plusieurs comptes/profils avec des coordonnées et notamment des noms, des numéros de téléphone ou adresses mails ou adresses IP différents.

Si la société organisatrice constate qu'une personne physique a créé plusieurs comptes/profils pour pouvoir participer plusieurs fois, seule la première inscription sera considérée comme valable et toutes les autres seront automatiquement et définitivement supprimées sans qu'aucune contestation ne soit possible.

Si elle constate une fraude quelconque, la société organisatrice se réserve le droit d'exclure automatiquement, sans préavis et sans justificatif, le participant fautif et si nécessaire, d'engager à son encontre toute procédure devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Le participant ayant réalisé le meilleur score remportera : un séjour pour 4 personnes du 29 août 2014 au 31 août 2014 (1 match de l'Equipe de France) comprenant :

Vol A/R vers Malaga (au départ de Paris) + transfert vers Grenade + Hébergement hôtel 4* (base double avec petit déjeuner) + Billetterie en catégorie standard + transferts hôtel-salle pour le match France – Brésil à Grenade le 30 août + lieu de rassemblement d'après match avec une boisson incluse.

Egalement inclus : accompagnement, programme, tee-shirt supporter.

Le séjour ne comprend pas :

Les boissons et repas hors forfait

Les dépenses personnelles

Les déplacements personnels

Plus généralement toutes les prestations non citées dans le descriptif ci-dessus.

La valeur totale maximale de ce lot est de 5160 euros.

En cas de scores ex aequo, ne permettant pas de désigner le 1^{er} gagnant, la société organisatrice procédera au tirage au sort du 1^{er} gagnant parmi les participants ayant réalisé le même meilleur score.

Les 50 gagnants suivants, désignés par tirage au sort, remportent chacun : 2 bons d'achat Joker d'une valeur unitaire de 5 euros soit, 10 euros par gagnant.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS

Pour participer au Jeu-concours, il suffit de :

1. Se connecter sur la page Facebook « Joker » de la Société Organisatrice, accessible depuis la page Facebook www.facebook.com/lejokerpark.

2. Devenir « Fan » de la page Facebook « Joker » de la société Organisatrice en cliquant sur le bouton « J'aime » figurant sur cette page. Après être devenu fan, les joueurs doivent permettre à la marque « d'accéder au profil public et à la liste des amis Facebook » (pop up) avant de pouvoir jouer. Si l'internaute est déjà fan alors il pourra avoir accès au Jeu-concours directement en cliquant sur le bouton « Participez ».

3. Le joueur arrive ensuite sur la page de jeu-concours via laquelle il pourra commencer à jouer.

4. Le participant aura accès à partir des pages de l'application à deux onglets « les règles du jeu » et « les cadeaux ». Pour les consulter, il aura simplement à cliquer dessus, un onglet règles du jeu ou cadeaux s'ouvrira selon le choix du participant.

5. Après sa première partie, s'il veut rejouer il devra remplir un formulaire contenant les informations nécessaires à la marque pour le contacter. C'est une pop up qui apparaîtra et qui renverra directement sur la page formulaire. Le participant devra obligatoirement saisir son nom, prénom, adresse électronique, adresse postale, code postal et Ville.

Il lui sera demandé de Cocher « Si oui ou non il souhaite recevoir « des offres Joker » ainsi que la validation obligatoire du présent règlement.

6. Une fois le formulaire rempli, le candidat est renvoyé sur la page de remerciement, il lui est proposé de partager son score, d'inviter des amis à jouer et de rejouer.

7. Le joueur sera informé de son meilleur score (mémorisé dans le jeu) ainsi que du meilleur score à battre (informations accessibles sur les pages jeux, et page de fin de partie).

Le score augmente en assemblant des cases identiques (un 2 avec un autre 2 donne un 4, ce 4 avec un autre 4 donne un 8 et ainsi de suite jusqu'à atteindre le score le plus élevé, 2048, 4096, 8192...)

Le jeu concours est accessible à partir de la version desktop de Facebook et ne dispose pas de version adaptée spécifiquement au format mobile ou tablette. La société organisatrice n'est en aucun cas responsable des problèmes de connexions ou d'affichage de l'application (Cf. Article 10)

Il ne sera accepté qu'une seule ouverture de compte par personne (même nom, même adresse e-mail, même adresse IP). A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 : LE CRITERE DE SELECTION

Le participant ayant réalisé le meilleur score remportera le séjour.

Les 50 gagnants des bons d'achat seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants ayant réalisé un score par la société organisatrice à l'issue de l'opération, exception faite du gagnant du séjour.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront déterminés le 4 juillet 2014 après 12h00 et seront annoncés sur la fan page (pour les gagnants des dotations 1 & 2) le mardi 8 juillet 2014.

Les internautes gagnants seront informés par Email du lot gagné dans les 15 jours suivant l'annonce des résultats. La Société Organisatrice fera ensuite parvenir les dotations par voie pos-

tale (en colis ou courrier) dans les 4 à 6 semaines suivant l'annonce des résultats pour les bons d'achat et elle contactera directement par courrier personnalisé le gagnant du séjour.

Toutefois, la Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité et du non envoi du gain si jamais le gagnant a indiqué une adresse postale erronée. Les coordonnées des gagnants pourront être transmises par la Société.

Le prestataire ne sera pas tenu d'attribuer le lot, si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le mail de réponse ou ne s'est pas conformé au présent règlement ou n'a pas répondu dans les 15 jours au mail envoyé par la société organisatrice.

ARTICLE 9 : COORDONNÉES DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité.

Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou saisies en contravention des dispositions du présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de ses participations et de ses gains.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription ou s'il ne s'est pas conformé aux dispositions du présent règlement.

La politique de confidentialité et plus généralement les conditions d'utilisation de Facebook seront applicables, ce que les participants reconnaissent expressément.

ARTICLE 10 : INCIDENTS DE CONNEXION

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu-concours, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur la page Facebook « Joker » de la société Organisatrice, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu-concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION NECESSAIRE A LA PARTICIPATION DU JEU-CONCOURS

Le Jeu-concours est gratuit.

La demande de remboursement de la connexion Internet devra être adressée directement en message privé via page Facebook du Joker ou via l'adresse

joker.fruigolo@gmail.com

Aucune demande de remboursement adressée par courrier ne pourra être prise en compte.

Le participant ne pourra obtenir le remboursement de ses communications que s'il accède à l'opération à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à la page Facebook « Joker » de la société Organisatrice s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à la page Facebook « Joker » de la société Organisatrice pour participer au jeu concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse mail, même adresse, même RIB/RIP) sera accordé (Le remboursement forfaitaire est limité à 0,30 centimes d'euro TTC par participant quel que soit le nombre de connexions durant la période du jeu concours).

Toute demande de remboursement incomplète effectuée après le 5 juillet 2014 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) sera considérée comme nulle.

Les remboursements se feront exclusivement par virement bancaire en fin d'Opération.

ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel recueillies pendant le déroulement du Jeu-concours font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des fichiers des clients.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel n°2004-801 du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification et de retrait des informations les concernant. Pour exercer ce droit, il leur suffit d'adresser une simple demande écrite à l'adresse suivante :

joker.fruigolo@gmail.com

Les données collectées sont obligatoires pour bénéficier des lots offerts aux gagnants du Jeu. Par conséquent, les gagnants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant d'avoir été mis en possession de leur lot seront réputés renoncer à celui-ci.

Par ailleurs, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à publier leur nom et prénom sur le site et sur la page fan « Joker » du site [facebook.com](https://www.facebook.com) afin de promouvoir le présent Jeu-concours sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération, d'un droit ou d'une plainte.

Joker dispose de tout droit dans l'utilisation des supports proposés par les candidats.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu-concours et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires et de la politique commerciale de la Société Organisatrice.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Me MANCEAU, Huisier de Justice dépositaire du règlement et mis en ligne sur le site du jeu-concours.

ARTICLE 14 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des avaries techniques ou autres, imputables à des tiers ou constitutives de force majeure perturbant la diffusion du Jeu-concours, l'attribution des lots, l'envoi des lots et/ou entraînant la suspension du Jeu-concours.

La Société Organisatrice dégage expressément sa responsabilité quant aux demandes diverses non parvenues à destination.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée pour tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

La Société Organisatrice informe expressément les participants, et ceux-ci reconnaissent que Facebook ne parraine ni ne gère le façon que ce soit. La société Facebook ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement. Les informations fournies par les participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par la société Facebook.

La Société Organisatrice n'a aucun lien avec le site Facebook, et la responsabilité de Facebook ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.

ARTICLE 15 : CONTESTATION DES GAINS

Le premier lot est nominatif, il peut être légué à un tiers dans le cas, et seulement dans le cas de l'impossibilité du gagnant de profiter du gain (dates figées), cela se fera avec l'accord d' Eckes Granini. Les gains offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange contre des espèces ou d'autres prix. Le joueur devra en tous les cas donner le nom de la personne à qui il donne son gain et ne pourra le faire qu'avec l'accord de la société organisatrice.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Eckes Granini France se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents si les circonstances l'y contraignent sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les dotations qui ne pourront être distribuées ou imprimées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice.

ARTICLE 16 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu-concours implique, de la part du participant, l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu-concours.

Le règlement est déposé chez Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, 130 rue Saint-Charles 75015 PARIS.

ARTICLE 17 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est régi par le droit français. Les participants sont donc soumis à la loi en vigueur.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par courrier simple à CHANGE, 1-3 rue de Caumartin, 75009 Paris dans un délai de 1 mois après la clôture du Jeu-concours (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion de la présente opération et qui ne pourrait trouver de règlement amiable, sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort du siège social de la Société Organisatrice.

ARTICLE 18 : MENTION CNIL

Conformément à la loi du 17 mars 2014, dite loi "Hamon", la société organisatrice a procédé à une déclaration simplifiée auprès de la CNIL, enregistrée sous le numéro 1559215. Certaines données sont mises à la disposition du public en application de l'article 31 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.